



A R R Ê T É N°2023-02
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RESEAUX
Places du Toural, Prat, rues Barbacane, du Pal et du Valat
Du 10 janvier au 15 mars 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu les précédents arrêtés municipaux N°2023-96, N°2023-133, N°2023-139 et N°2023-153, réglementant la circulation et le stationnement en centre-bourg pour les travaux de réseaux,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger les arrêtés N°2023-133, N°2023-139 et N°2023-153,
CONSIDÉRANT les travaux de réfection des réseaux secs et humides du centre-bourg de Laguiole (phase 2), conduits par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Aubrac Carladez Laguiole et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.),
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement place du Toural, place Prat, rues Barbacane, du Pal et du Valat, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de ces travaux qui se poursuivront du 10 janvier au 15 mars 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 10 janvier au 15 mars 2024, la circulation et le stationnement seront progressivement interdits place du Toural, place Prat, rues Barbacane, du Pal et du Valat, rues concernées par les nouvelles zones de travaux (en rouge sur le plan ci-annexé).

ARTICLE 2

Ces rues et places seront progressivement fermées puis rouvertes à la circulation et au stationnement, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3

Du 10 janvier au 15 mars 2024, pour raison de circulation d'engins de chantier, le stationnement sera interdit en bas de la rue du Fort.

ARTICLE 4

Tout stationnement interdit dans les rues susmentionnées, sur les zones définies, pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 5

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations et aux services.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise G.C.T.S.

ARTICLE 4

La sécurisation du chantier par des barrières et sa fermeture par des cadenas seront à la charge des entreprises effectuant les travaux.

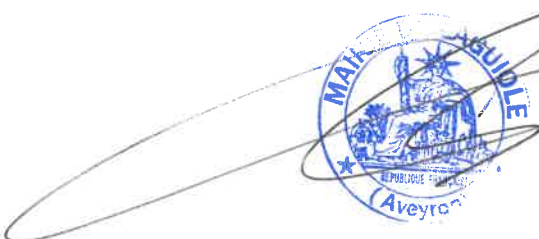
ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

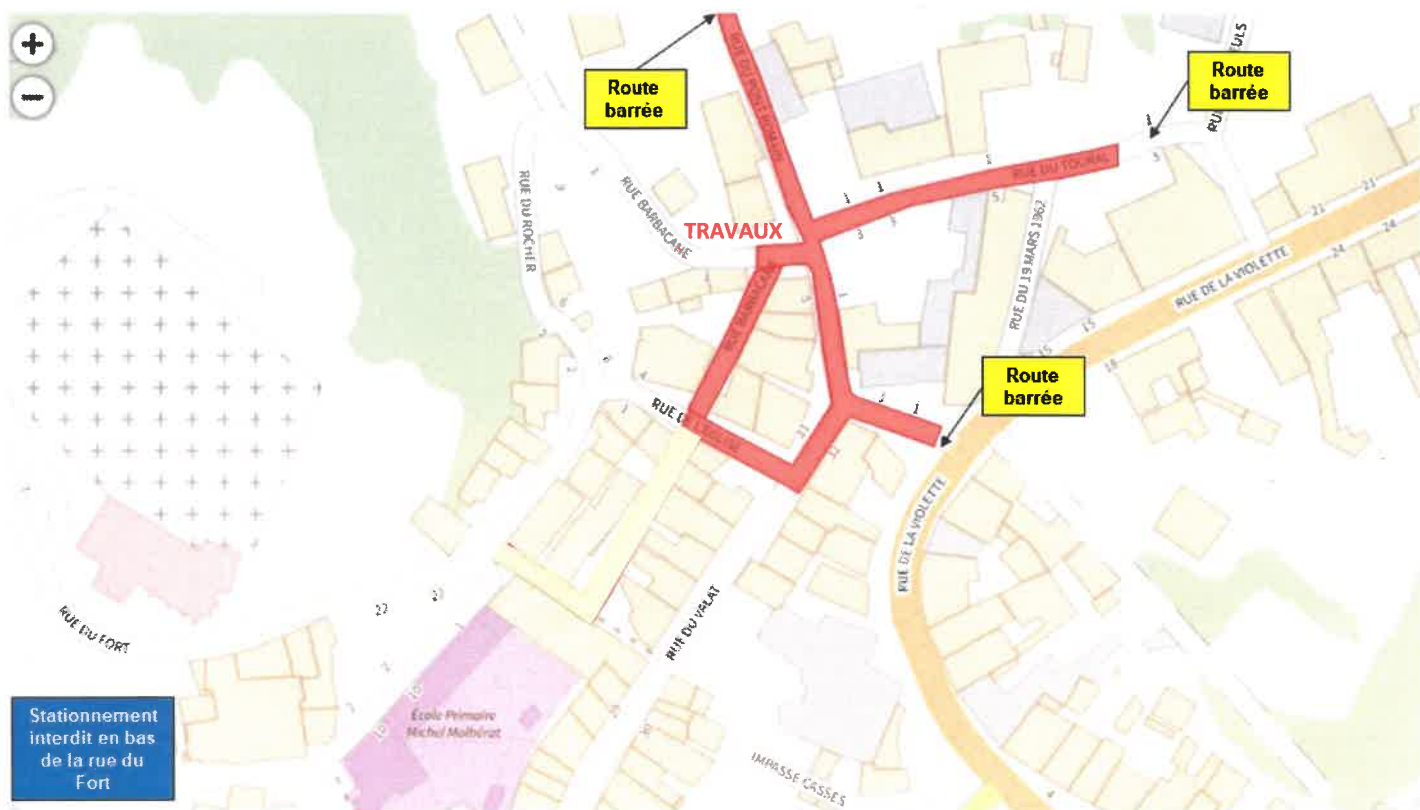
ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 9 janvier 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



ANNEXE : PLAN DES TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30